



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
tournage de film, rue Diderot, rue
Commandant-Mowat et rue des Trois-
Territoires
cb**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 18 septembre 2023 par la société Gaumont 30, avenue Charles-de-Gaulle 92220 Neuilly-sur-Seine représentée par Madame CIPRIANI Alexia concernant une neutralisation de stationnement et de circulation rue Diderot, rue des Trois-Territoires et rue du Commandant-Mowat pour le tournage du film "Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan" le 26 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et la circulation dans une partie de ces voies.

ARRÊTE

ARTICLE I - le 26 octobre 2023 de 7h00 à 17h00.

le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

rue Diderot

. **au droit du n° 88 jusqu'au n° 94** sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espaces réservés aux véhicules techniques

rue des Trois-Territoires

. **au droit du n° 44** sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements)

rue du Commandant-Mowat au droit du n° 41 jusqu'au 57 sur une longueur de 50 mètres (10 emplacements)

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

La circulation est ponctuellement neutralisée :

rue Diderot dans la section allant de la rue du Commandant-Mowat jusqu'au boulevard de la Libération ;

Cette neutralisation n'excède pas 10 minutes, la circulation est gérée par des hommes trafic.

ARTICLE I – La société Gaumont 30, avenue Charles-de-Gaulle 92220 Neuilly-sur-Seine procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations,

barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE II - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.